



ARRETE N° 252V /2026
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-9,

Vu le Code Pénal,

Vu le code des transports et notamment l'article L 3111-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Considérant l'organisation des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, notamment pour la prise en charges des élèves de Vouillé (Vienne) au cours de l'année scolaire, et des voyageurs commerciaux au cours de l'année civile,

Considérant qu'il convient de désigner l'emplacement de l'arrêt autocars,

Considérant que les arrêts se situent en agglomération (comme indiqué ci-dessous) ;

ARRETE

Article 1.- Un emplacement pour l'arrêt des autocars des services de transport scolaire des élèves et de lignes régulières est réservé à chacune des adresses indiquées ci-dessous :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt
ACCOMPAGNATRICE FRADET	6 rue des Maillots
BEAUSOLEIL	30 rue Gilbert Motheau
GATBOT	23 rue de la Colline aux Oiseaux
CHARBONNEAU	11 allée des Côteaux
CLOS DE LA CHAUME	6 rue des Maillots
CLOVIS ACCOMPAGNATRICE	Rue Clovis
COMMÉRÉ	1 rue de Comméré
CRT RUE DES BERGERONNETTES	2 rue des Bergeronnettes
ECOLE MATERNELLE	avant le 8 rue du Grand Champ
ECOLE PRIMAIRE	3 rue de Braunsbach
ECOLE PRIVÉE	4 rue de la Cueilie au Comte
FONDS	9 bis rue du Moulin
LA CHAUME	2 rue des Poiriers
LES ESSARTS	4 route de la Gâtine
ACCOMPAGNATRICE	9 rue de Braunsbach
POLE MULTIMODAL	2 rue Raoul Mortier
POLE MULTIMODAL	2 rue Raoul Mortier
RUE CLOVIS	Rue Clovis
RUE CROIX DE MISSION	5 rue de la Croix de Mission
RUE CROIX DE MISSION	7 rue de la Croix de Mission
RUE DES CITÉS	1 rue des Cités

TRAVERSONNE	15 bis rue de Terrefort
TRAVERSONNE CENTRE	15 bis rue de Terrefort
TRAVERSONNE COMMÉRÉ	1 rue de Comméré

Article 2.- La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle (Livre I Cinquième Partie : Signalisation d'indication et Septième Partie : Marques sur chaussées) prise en vertu de l'article 1er de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents.

Article 3.- Les frais de fourniture, pose et entretien de la signalisation prévus à l'article 2 du présent arrêté seront supportés par la commune de Vouillé.

(A noter que les frais de fourniture dépose, pose, entretien des poteaux avec cadre horaire d'arrêts de cars régionaux sont à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine).

Article 4.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5. – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise au pétitionnaire.

Vouillé, le 20 août 2026

Le Maire,

Philippe PATEY

